



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 24 novembre 2022
Convocation du : 18 novembre 2022
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le vingt quatre novembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Grégory PICKEU, Valérie PRINGUEZ, Lahcem AIT EL HAJ, Thomas BLACTOT, Alexis DEBUISSON, Philémon BRUNET, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Catherine DE PARIS, Philippe CATTOIRE, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Désiré BAILLON, Mylène MERAD ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Hugues QUESTE, Sylvie GUSTIN, Grégory PICKEU, Rut LERNER-BERTRAND, Laurent DERONNE, Michel PLOUY, Céline LEROUX conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENT: Nicolas HOURDRY

SECRETARE DE SEANCE : Grégory PICKEU

DE22.169

FINANCES
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE
PRECISION TARIFS 2023

Autorisation – Approbation

CSBO

Par délibération DE26.066 du 19 mai 2022, le Conseil Municipal a adopté les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicables au 1^{er} janvier 2023.

Le tableau ci-dessous reprend les tarifs appliqués :

		2022	2023
Enseignes	Somme inférieure à 7m ²	Exonération	Exonération
	Somme des superficies taxables comprises entre 7 et 12m ²	20,40 € / m ²	22,00 € / m ² (maximum de la majoration)
	Somme des superficies taxables comprises entre 12 et 50m ²	35,80 € / m ²	40,80 € / m ² (plafond de 5€)
	Somme des superficies taxables supérieure à 50m ²	66,60 € / m ²	71,60 € / m ² (plafond de 5€)
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes	Supports non numériques dont la surface est inférieure à 50m ²	20,40 € / m ²	22,00 € / m ² (maximum de la majoration)
	Supports non numériques dont la surface est supérieure à 50m ²	35,80 € / m ²	40,80 € / m ² (plafond de 5€)
	Supports numériques dont la surface est inférieure à 50m ²	51,20 € / m ²	56,20 € / m ² (plafond de 5€)
	Supports numériques dont la surface est supérieure à 50m ²	97,40 € / m ²	102,40 € / m ² (plafond de 5€)

Cette taxation commence ou se termine le 1er jour du mois suivant la création ou la suppression du support publicitaire

Ainsi, il faut préciser que la taxation est due au prorata temporis, c'est-à-dire proportionnellement au temps écoulé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider cette précision pour l'année 2023.

Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 059-215900176-20221124-DE22169-DE

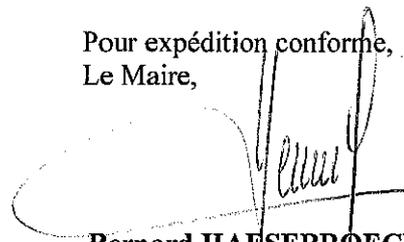
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,



Grégory PICKEU
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance

Pour expédition conforme,
Le Maire,



Bernard HAËSEBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille